



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 26 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté N °2012032-0004 - Arrêté du 1er février 2012 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI , directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine- et- Marne	1
Arrêté N °2012032-0005 - Arrêté du 1er février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Daniel AUVERLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine- Saint- Denis	6



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012032-0004

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 01 Février 2012**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 1er février 2012 portant délégation
de signature à madame Patricia GALEAZZI ,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine- et- Marne



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à madame
Patricia GALEAZZI , directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant monsieur William MAROIS, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 10 août 2011 portant nomination de madame Patricia GALEAZZI en tant qu'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du 7 décembre 2011 portant nomination de monsieur Philippe MITTET en tant qu'inspecteur d'académie adjoint de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2010, portant détachement et classement de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en tant qu'inspecteur d'académie adjoint de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 octobre 2007, portant nomination de monsieur Pierre MERLIN dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 août 2008, portant nomination de monsieur François MORIN, IENA, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine et Marne dispose, à compter du 1^{er} février 2012 de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE
- actes relatifs au suivi des EPLE : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables

- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale.
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles.

- les actes pris en application du décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence
- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège
- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine et Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE
directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne.

- Monsieur Philippe MITTET
directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Pierre MERLIN
secrétaire général des services de l'éducation nationale

- Monsieur François MORIN
Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint de la Seine-et-Marne

ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 décembre 2011.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Créteil, le 1^{er} février 2012

Le Recteur de l'académie de
Créteil



William MAROIS



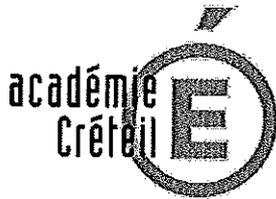
PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012032-0005

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 01 Février 2012**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 1er février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Daniel AUVERLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine- Saint- Denis



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature
à Monsieur Daniel AUVERLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale
dans le département de Seine-Saint-Denis**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur William MAROIS, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** Le décret du 10 avril 2008, portant nomination de monsieur Daniel AUVERLOT, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** L'arrêté ministériel du 20 novembre 2006, portant nomination de monsieur Marc BABLET, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité d'inspecteur d'académie adjoint de la Seine-Saint-Denis, à compter du 3 septembre 2006 ;
- VU** L'arrêté ministériel du 13 juillet 2007, portant nomination de monsieur Vincent LASSALLE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, à l'inspection académique de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** L'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2009 portant nomination de monsieur Patrice DUTOT, inspecteur d'académie adjoint de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** Le décret du 17 novembre 2011, portant nomination de monsieur Jean LHUISSIER, en qualité d'inspecteur d'académie adjoint de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Daniel AUVERLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis dispose, à compter du 1er février 2012 de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement.
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE.
- actes relatifs au suivi des EPLE :
 - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Daniel AUVERLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3 :

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à monsieur Daniel AUVERLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'exams, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale.
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les exams
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Daniel AUVERLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles

- les actes pris en application du décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence

- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège

- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine et Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Daniel AUVERLOT, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Monsieur Marc BABLET, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Patrice DUTOT, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Jean LHUISSIER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Vincent LASSALLE, secrétaire général adjoint, exerçant par intérim les fonctions de secrétaire général des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 novembre 2011.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 1^{er} février 2012

Le recteur de l'académie de Créteil

William MAROIS